Mercredi, 24 octobre 1849. ÉDITION DU MATIN. 1re année. — N° 142.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

JOURNAL QUOTIDIEN.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. . .	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Tout nouvel abonné à la *Tribune des Peuple* recevra en prime ce qui a paru de la **Biographie des accusés de Versailles**, et le compte-rendu des **Débats de la haute cour**, format in-quarto sur deux colonnes.

Après la publication de **BENA-MOUDHI**, nous donnerons :

Le FOND DE BEAUTÉ,

par HIPPOLYTE CASTILLE.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 23 OCTOBRE 1849.

SEANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Voici venir de nouveau l'agiotage, sous les apparences du chemin de fer de Marseille à Avignon. Malgré une légère dotation de *trente-deux millions de francs*, ce pauvre chemin n'a pu faire ses affaires. Les faiseurs ont, il est vrai, lors de l'émission des promesses d'actions, prélevé de gros bénéfices; mais quand les derniers possesseurs se trouvèrent en face de la réalité, quand les dépenses, qui ne devaient être que de cinquante-deux millions, eurent atteint le chiffre de soixante-dix millions, il fallut ou emprunter ou déposer son bilan.

Déposer son bilan, c'était la mort financière, on ne devait y avoir recours qu'à la dernière extrémité. L'emprunt fut donc essayé: 15 millions d'obligations furent émises, et déjà 10 millions étaient réalisés quand arriva la révolution de Févricr. Au bout de quelques mois, les travaux étaient arrêtés et l'expropriation imminente; les créanciers vinrent eux-mêmes solliciter le gouvernement de mettre le séquestre sur l'entreprise.

Le sequestre fut prononcé par arrêt du 24 novembre 1848.

Et en même temps que le chef du pouvoir exécutif prenait cette importante mesure, l'administration obtenait de l'Assemblée nationale l'autorisation d'affecter sur le fonds du trésor un million à la continuation de ceux des travaux du chemin de fer qu'une plus longue interruption pouvait condamner à périr.

Aujourd'hui il est démontré qu'indépendamment de la valeur des terrains, qui est estimée à 8 millions, le chemin de fer d'Avignon à Marseille ne se soldera pas à moins de 82 millions!

C'est en présence de cette situation financière que M. Lacrosse demande l'intervention de l'Etat pour remettre la compagnie à flot et l'aider à satisfaire à ses engagements.

En principe nous considérons comme chose funeste, dangereuse, impolitique et ruineuse la concession d'un chemin de fer à une compagnie. Toutes les voies de communication appartiennent à l'Etat; en permettre l'exploitation au profit d'une association de capitalistes, c'est charger les populations d'un nouvel impôt, c'est mettre l'alimentation et la vie d'un Peuple à la merci d'un petit nombre et créer, en cas de guerre, des conflits redoutables entre les exploiteurs et l'Etat. Ce principe nous le réservons et sommes prêts à en démontrer l'excellence; dans l'espèce nous passons condamnation sur la concession accomplie.

Mais n'y avait-il pas lieu d'examiner si la compagnie qui implorait le secours de l'Etat, après avoir été si grassement dotée par lui, n'avait pas encouru la déchéance ? Etait-il moral de continuer le système ruineux des subventions quand ces subventions n'ont d'autre résultat que d'aider le capital dans l'exploitation du public ?

Enoncer la question, c'est la résoudre.

Une compagnie se présente pour obtenir la concession d'un chemin. Elle fournit ses devis, établit ses ressources et prouve qu'elle est en mesure de mener à bonne fin l'œuvre qu'elle veut entreprendre. Sur la foi de ces témoignages, le pouvoir lui concède l'exploitation d'une ligne de fer. Mais voilà qu'au bout de quelque temps tous ses devis sont faux, ses approximations inexactes, et alors la compagnie revient vers l'Etat pour lui demander le secours de son coffre-fort.

L'Etat doit-il, quand la compagnie a fait preuve d'incapacité ou d'imprévoyance, accorder l'appui qui lui est demandé? Tel n'est pas notre avis.

La compagnie avait estimé le viaduc qui devait traverser la Durance en sortant d'Avignon à deux millions : il en coûtera trois millions sept cent mille.

Un pont qui traverse le Rhône, à Tarascon, devait coûter trois millions : il en absorbera plus de six. Le viaduc d'Arles, évalué à trois cent mille francs, a coûté deux millions! Celui de Saint-Chamans a demandé sept cent quatre-vingt-dix mille francs au lieu de deux cent quatre-vingt-dix mille ! Celui d'Arc, deux cent quatre mille franes au lieu de trente mille.

Les souterrains de la Nerthe et de Saint-Louis, qui ne devaient exiger qu'une dépense de 8 millions, ont dévoré 11 millions 400,000 fr.

Les devis n'avaient prévu que 197 ponts ou ponceaux: il en a fallu franchir 326, etc.

De tels faits étaient une preuve suffisante de mauvaise foi ou d'imprévoyance. C'était ou jamais l'occasion de remettre dans les mains de l'Etat une exploitation qui n'en aurait jamais dû sortir.

Ce n'est point ainsi que M. Lacrosse entend les obligations de son ministère; il s'agit bien davantage de plaire aux capitalistes que de sauvegarder les intérêts de la France.

«La compagnie a besoin d'une somme de trente millions de francs pour désintéresser ses créanciers et achever ses travaux, a dit M. Lacrosse, autorisons-la à emprunter cette somme sous la garantie de l'Etat. Si elle ne fait pas mieux que par le passé ses affaires, eh bien, l'Etat paiera. » Est-ce que la bourse du contribuable n'est pas inépuisable?

Et comme la majorité ne saurait rien refuser aux capitalistes ou à M. le ministre, qui s'est constitué leur mandataire, la garantie est accordée.

D'ailleurs, dit M. Lacrosse, « la somme à payer annuellement par l'Etat n'excédera pas deux millions 100,000 franos! »

Or voyez dans quelle voie nous jette cette décision de l'Assemblée : « La compagnie d'Avignon à Mar» seille n'est pas la seule dont la position soit diffi» cile (c'est le *Journal das chemins de fer* qui parle); » ce n'est pas la seule qui ait des créanciers et pas » d'argent, des actionnaires et pas de dividendes. La » plupart des autres compagnies sont à peu près lo» gées à la même enseigne.

« Toutes, c'est encore le *Journal des chemins de* » *fer* qui parle, toutes ont les mêmes titres que la » compagnie d'Avignon à Marseille à réclamer l'assis» tance de l'Etat. »

Après ces lignes, le journal des compagnies énumère celles qui ont le plus spécialement besoin d'être secourues, puis il ajoute :

« Venir en aide à une seule entreprise de chemin » de fer quand presque toutes ont besoin de secours, » serait une injustice gratuite et stérile, qui engage» rait l'Etat sans bénéfice pour le pays. Mais il n'en » serait pas de même d'un système complet d'assis» tance des travaux publics, qui embrasserait la révi» sion de tous les cahiers des charges rédigés sous » l'influence d'erreurs de droits et de statistique, » commises par l'administration, à une époque où les » attaques dirigées contre les compagnies par l'igno» rance envieuse de certains organes de la publicité » servaient de réclames aux plus mauvaises entrepri» ses en exagérant jusqu'à l'absurde les bénéfices qui » devaient résulter des concessions de chemins de » fer. »

Ainsi, le système des concessions aura conduit l'Etat dans cette alternative : de laisser emplir les caisses des compagnies dont l'exploitation sera fructueuse, et de prendre à sa charge le déficit de toutes celles dont les affaires ne seront pas brillantes.

Et il importe de bien voir où l'on veut aboutir. Il ne s'agit pas seulement d'une compagnie, il s'agit de toutes celles dont les affaires périclitent; il ne s'agit pas seulement de combler les déficits actuels, il s'agit de s'engager pour ceux à venir et de réviser les cahiers des charges, d'agrandir les concessions et de dépouiller la France de ses chemins pour un temps dont nous ne saurions prévoir la limite.

Que nos représentants veuillent donc bien y regarder à deux fois. La compagnie du chemin de fer d'Avignon à Marseille traîne après elles toutes les compagnies véreuses. Quand on aura satisfait à sa demande, il faudra, sous peine « d'*injustice*, » comme le dit le *Journal les Chemins de fer*, accorder les mêmes secours à toutes les autres.

Cette perspective fera-t-elle reculer l'Assemblée? Nous le souhaitons, mais nous ne l'espérons pas.

NOUVELLES DES ANTILLES.

LES DISCOURS DU MINISTRE DE LA MARINE ET LES FAITS.

Les dernières nouvelles qui nous parviennent des Antilles prouvent le peu de valeur des assertions produites par le ministre de la marine dans la discussion relative à la vérification des pouvoirs des représentants de la Guadeloupe. Jamais les faits n'ont donné un plus énergique démenti aux paroles. Nous ne savons comment M. de Tracy s'y prendrait aujourd'hui pour justifier la conduite de M. Bissette, qui devait, suivant lui, « faire servir sa position particulière à l'œuvre de la conciliation. »

Cette fois, toute l'habileté et la persévérance d'un ministre qui défend son portefeuille en cherchant à plaire à la majorité ne suffirait pas à convaincre les esprits, même les plus complaisants. Les actes qui nous sont révélés par les journaux des colonies et nos correspondances compromettent, en effet, gravement le missionnaire du ministère de la marine.

Encouragé par l'appui que lui prêtent les pouvoirs métropolitains, M. Bissette ne craint point maintenant d'entrer en lutte ouverte avec le gouverneur général des Antilles. Ainsi, le mois dernier, il publiait de prétendues dépêches ministérielles, et, aux dénégations des autorités locales, il répondait par l'avis suivant :

« Le représentant de la Martinique, désireux de faire partager à ses concitoyens la confiance que lui inspire le caractère bien connu de M. de Tracy, ministre de la marine et des colonies, avait fait insérer au *Courrier de la Martinique* l'analyse d'une dépêche qu'il a adressée au gouverneur de la Guadeloupe, et dans laquelle ce ministre témoigne de ses bonnes dispositions à l'endroit des colonies : devant les dénégations du *Journal officiel*, tendant à détruire la confiance qui pourrait naître de cette insertion, M. Bissette nous écrit pour nous prier de déclarer à ses commettants que la note du *Journal officiel* ne mérite aucun crédit, et que l'extrait publié de la dépêche dont s'agit est vrai en tous points, et ne fait que confirmer, du reste, les dispositions bienveillantes qu'il connaît à M. de Tracy en faveur des colonies. »

En présence de cette pièce et du discours de M. de Tracy, venant à la tribune rassurer l'Assemblée sur l'impossibilité de l'établissement aux colonies « d'un pouvoir supérieur ou parallèle à celui des gouverneurs, » il faut avouer, si on ne veut pas suspecter la bonne foi du ministre, qu'il ignorait complètement ce qui se passe dans nos départements d'outre-mer.

Cependant le *Conciliateur* ne borne pas son action à cette polémique irritante, il occupe les loisirs que lui laisse sa propagande à couvrir de sa protection les individus placés sous la main de la justice. Voici dans dans quelles circonstances.

Fort de France, 26 septembre.

..... Notre ville vient encore d'être troublée par de nouveaux désordres. Le 17 courant, les accusés de la rue d'Orange, renvoyés devant les assises qui, suivant la décision du conseil privé, devront se tenir au fort de France au lieu de Saint-Pierre pour cause de suspicion légitime, viennent d'être à leur arrivée l'objet d'une sorte d'ovation de la part de M. Bissette. A peine débarqués, ces prisonniers ont été accompagnés par ce défenseur de l'*ordre*, qui donnait le bras à deux d'entre eux au milieu des gendarmes qui les conduisaient à la geôle. Cette manifestation avait attiré un grand concours de bissettistes auxquels l'exemple ne tarda pas à monter la tête.

M. Ernest Waddy, frère du commissaire central, que ce singulier cortége rencontra sur son passage, faillit devenir victime de la colère de cette foule excitée. L'autorité de notre commissaire de police fut méconnue. Sur un autre point M. Bissette insultait personnellement M. Waddy dans l'exercice de ses fonctions. A la suite de cette rixe ce magistrat manqua être étouffé par un rassemblement et ne dut la vie qu'à la prompte intervention de ses agents et de la troupe.

Vers quatre heures les ateliers voisins de la ville s'apprêtaient à descendre pendant que des émissaires avertissaient les habitants des campagnes ; heureusement une compagnie d'infanterie placée sur la route dispersa les premiers groupes qui se présentèrent ; quelques coups de fusil tirés en l'air mirent le reste en fuite et tout rentra dans l'ordre après l'arrestation de dix-huit à vingt individus.

Néanmoins les conséquences de cette émeute auraient pu être extrêmement dangereuse. L'attitude et les bravades de M. Bissette, passant au bras des accusés sous les fenêtres du gouvernement, étaient de nature à égarer les masses et à provoquer de grands malheurs.

« On dit que l'amiral Bruat est fort irrité contre l'élu de la Martinique, et que, dans une récente entrevue, après lui avoir rappelé sa tournée électorale à la Guadeloupe, il lui aurait reproché de semer partout la discorde. Pour se venger, le coryphée de la réaction fait signer dans toutes les communes des pétitions dans le but de réclamer le rappel du gouverneur général. »

Nous n'insisterons pas sur ces faits déplorables : rapprochés des paroles prononcées dernièrement par M. de Tracy, la conclusion est facile à en tirer. Quand le ministre oublie qu'il a été un abolitioniste fervent, et sacrifie son passé à des nécessités de position, que peut-on attendre des administrateurs subalternes? Ceux qui osent résister voient leur avenir brisé, les services les plus sérieux sont méconnus; M. Bruat lui-même est indignement traité par les meneurs du parti *honnête* et *modéré* ! A la Guadeloupe, la réorganisation de la police, ordonnée par le ministère, a amené des résultats prévus : les mulâtres et les noirs, qui y occupaient encore quelques fonctions, ont été évincés. C'est ainsi que l'administration de la marine agit toujours; elle frappe par des moyens détournés ceux qu'elle n'ose attaquer directement. Nous reviendrons prochainement sur les actes de M. de Tracy; il nous suffit aujourd'hui d'avoir mis l'opinion publique à même d'apprécier ses discours.

Le steamer *America* est arrivé le 21 octobre à Liverpool avec des nouvelles de Boston, 10 courant. Il apporte peu de nouvelles intéressantes des Etats-Unis. En Californie, à la date du 1er septembre, l'irritation contre les *étrangers* allait toujours croissant et faisait prévoir une explosion prochaine.

Les maires de New-York, Boston, et les principaxn négociants de toutes les villes commerciales de l'Union faisaient de grands préparatifs pour la réception des généraux hongrois qui jugeront à propos de choisir l'Amérique pour patrie adoptive. Le refus du sultan de livrer les réfugiés a produit une profonde et agréable sensation dans tous les Etats-Unis.

Une convention nationale est convoquée pour le 16 octobre à Saint-Louis (Missouri), afin de chercher les moyens d'établir un chemin de fer, de cette ville à l'Océan pacifique.

L'émigration européenne continue d'affluer sur une immense échelle dans tous les ports de l'Union. C'est l'Irlande et l'Allemagne qui fournissent le plus fort contingent. Les Italiens, les Allemands et d'autres nationaux déjà établis aux Etats-Unis ont pris des mesures pour faciliter l'arrivée et l'installation des émigrants.

Les chemins de fer continuent d'étendre leurs réseaux infinis dans tous les Etats de l'Union. Une des plus vastes de ces entreprises, le chemin de fer du lac Erié à la rivière d'Hudson, est presque terminé et sera livré prochainement à la circulation.

Les difficultés diplomatiques entre le cabinet de Washington et la France, l'Angleterre, le Chili ? l'Espagne ont cessé d'occuper activement l'opinion publique quoique les journaux de l'opposition prennent texte de toutes ces querelles pour accuser d'incapacité le secrétaire d'Etat des affaires étrangères.

On nous écrit de New-York :

Les difficultés qui s'étaient élevées entre le cabinet de Washington et l'Angleterre, à l'occasion de l'affaire de Nicaragua ne sont pas encore résolues.

Cette affaire continue de prendre une tournure très sérieuse, et le cabinet américain vient de montrer qu'il y attache une grande importance, en accréditant, pour la première fois, un ministre plénipotentiaire près de l'état de Nicaragua.

M. Squier a été envoyé en cette qualité à Léon, et il a prononcé à son arrivée un discours, qui pose aussi nettement que possible la question.

Après avoir indiqué que l'objet de sa mission était d'établir des relations plus intimes entre le gouvernement des Etats-Unis et celui de Nicaragua, il affirme que les Etats-Unis sont prêts à soutenir, par tous les moyens, le principe de l'exclusion absolue des gouvernements étrangers, dans les questions intérieures ou internationales qui n'intéressent que les républiques américaines.

Nous sommes devant le monde, dit le ministre américain, les défenseurs naturels des principes libéraux et des institutions républicaines, et nous ne craignons pas de proclamer haut et ferme que le continent américain n'appartient qu'aux Américains, qu'il est consacré à la liberté républicaine et que toute usurpation des droits d'un état américain par une puissance étrangère est une injure faite à tous les Etats américains, et qu'il appartient à tous de revendiquer pour en demander raison. »

Quant à la question de l'isthme, M. Squier déclare que le principal objet de sa mission est précisément d'aider une entreprise, dont l'exécution doit donner à l'état de Nicaragua des avantages tels qu'aucun autre pays du monde ne peut en espérer de semblables.

Il espère enfin qu'avec la coopération cordiale des autorités et des citoyens de la République, il pourra prochainement annoncer à son gouvernement que cette gigantesque et glorieuse entreprise est en cours d'exécution.

Vous voyez par ce qui précède, que le gouvernement des États-Unis n'a pas tardé à répondre à la protestation du consul britannique à New-York, par l'envoi d'un ministre plénipotentiaire, chargé de défendre les droits de l'état de Nicaragua contre les persécutions absurdes des aventuriers anglais qui forment la cour de sa majesté le roi de Mosquito. Quand M. Lytton-Bulwer sera enfin arrivé à Washington, nous verrons bien ce qui sortira de tout cela.

A quoi bon l'hypocrisie lorsqu'on possède la force; l'organe du ministère, le *Constitutionnel* publie ce matin deux lettres, l'une de M. de Falloux, l'autre de l'évêque de Langres adressées, au rédacteur de l'*Ami de la Religion*; ces lettres contiennent des éloges hyperboliques pour le discours de M. Montalembert, plus deux souscriptions de 200 francs et de 100 francs pour la publication du discours susdit, auquel le zélé ministre veut qu'on joigne celui le M. Larozière, et que Mgr de Langres désire voir compléter avec le rapport de M. Thiers.

Nous aimons pour notre part ces actes tranchés qui ne permettent à aucun doute de voiler l'intention; les jésuites ont ceci de particulier: autant leurs menées sont souterraines et tortueuses quand le succes est encore un problème, autant, lorsqu'ils ont pris le dessus, leur allure se fait insolente et libre.

Félicitons-nous de ce que nos gouvernants et leurs familiers croient le temps propice pour renoncer complètement à ces semblants de libéralisme dont ils avaient jusqu'à présent jugé à propos de farder leur politique.

Plus d'ambiguité, plus de masques, plus de peau de brebis; le loup tout nu, le jésuitisme dans sa hideur.

Par les œuvres qui ont enlevé les sympathies de nos hommes d'état, le pays comprendra le but qu'ils poursuivent; la monarchie absolue, le régime du bon plaisir, l'écrasement de la volonté, l'abrutissement de l'intelligence, le règne du sabre et celui du goupillon, voilà ce qui nous est réservé si la France n'y met ordre.

On lit dans la *République* :

Vendredi, viendra devant la haute cour l'affaire de la *Tribune des Peuples*, prévenue de compte-rendu infidèle de l'une des audiences de la cour. Une question intéressante sera agitée dans cette circonstance, et nous ne doutons pas qu'elle ne se résolve en faveur du journal.

Ce n'est pas dans le compte-rendu, c'est dans l'*article critique* qui précède ce compte-rendu qu'est la parole qu'on incrimine. Est-ce là le sens de la loi ? compte-rendu et appréciation peuvent-ils se confondre? Du reste, et en réservant l'examen de la question, nous dirons que les paroles n'arrivent pas toujours tres-distinctement à notre tribune de journalistes, et qu'une erreur est facile. La *Tribune* n'a-t-elle pas pu commettre une erreur involontaire plutôt qu'une *infidélité de mauvaise foi?*

Dans son *article appréciation* des débats de la haute cour de justice ; le *Constitutionnel* dit qu'il *a été établi* que M. Ledru-Rollin était sorti des Arts et Métiers par un vasistas ; le *Constitutionnel* a voulu dire sans doute que ce fait *n'a pas été établi*; il n'a, pour en être convaincu, qu'à relire le *compte-rendu*

des débats qu'il publie dans le même numéro où il fait sa singulière *appréciation* que nous venons de relever.

Voici ce que la *Patrie* a l'impudeur d'écrire :

« De tous les chefs de l'insurrection hongroise, Louis Batthyany *était le plus coupable*. Sans lui, sans l'ascendant de son grand nom, Kossuth n'aurait rien pu. Kossuth était la parole, Batthyany était l'âme de la révolution ! »

Me Servat, avocat distingué du barreau de Bourges, est arrivé à Versailles pour prêter son assistance au citoyen Louriou, représentant du Peuple, qui s'est constitué récemment au procès du 13 juin. C'est un beau talent de plus que cette circonstance révèlera à la démocratie.

Il court par le monde politique un certain bruit relativement à la mission confidentielle que M. Persigny aurait été remplir en Autricbe.

M. Persigny aurait été chargé de redemander les cendres du duc de Reichstadt, de les amener par terre jusqu'à Marseille, d'où on les aurait dirigées sur Paris au milieu de toute sorte d'honneurs. L'entrée des restes du fils de Napoléon à Paris aurait eu lieu le 15 décembre et une grande fête nationale aurait été préparée pour la circonstance. Nous n'avons pas le droit de détailler le reste du programme, le lecteur pourra le deviner.

Un obstacle imprévu est venu tout déranger. Le jeune empereur d'Autriche a répondu que si le duc de Reichstadt est le fils de Napoléon, il est aussi celui de Marie-Louise, qu'il repose auprès de sa mère dans le caveau de ses aïeux et qu'il y restera.

Et voilà comment les projets les mieux combinés sont quelquefois entravés par le plus faible obstacle.

On lit dans l'*Événement* :

« Le chef du gouvernement républicain de Venise, M. Manin, est arrivé samedi à Paris. Il est accompagné de quelques-uns de ses collègues. M. Manin paraît âgé de 45 à 50 ans. C'est un homme d'une grande affabilité de manière et d'une simplicité digue. Il parle des malheurs de sa patrie dans les termes les plus touchants. Ses compagnons, qui sont des hommes jeunes, plein de feu, d'intelligence, d'enthousiasme et de loyauté, semblent l'environner d'une vénération profonde. »

Le procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine a fait saisir aujourd'hui la *Démocratie pacifique* et la *République* à la poste et dans leurs bureaux, à raison de la publication d'une lettre signée de Louis Blanc et autres réfugiés à Londres.

La prévention est celle d'apologie de faits qualifiés crimes et délits par la loi pénale.

Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'hôtel du président de la République.

L'ambassadeur de Turquie a eu, ce matin, une longue conférence avec M. le ministre des affaires étrangères, à l'hôtel des Capucines.

La clémence des papes.

M. de Montalembert, dit le *National*, affirmait hier, dans son apostolique harangue, que le pape pardonnait toujours.

Veut-il une liste complète des personnes exécutées sous Grégoire XVI?

Veut-il le relevé des fusillades dont Bologne a été le théâtre depuis que Mgr. Bedini y gouverne au nom du pape?

Ignore-t-il le nom d'Ugo Bassi? d'Ugo Bassi le pieux barnabite, fusillé par les Autrichiens, après avoir été dépouillé du caractère sacerdotal par les inquisiteurs pontificaux?

M. Odilon Barrot, avec la même bonne foi, n'a-t-il pas dit qu'aucune arrestation politique n'a eu lieu à la suite de l'occupation française.

Comment appelle-t-il l'acte en vertu duquel M. Cernuschi est, depuis trois mois, dans les prisons de Civita-Vecchia?

Et ces huit ecclésiastiques qui se sont évadés d'une prison gardée par des soldats français, pour quel ordre de faits étaient-ils privés de leur liberté?

Tant d'audace ou tant d'ignorance a vraiment le droit de nous confondre.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 25 octobre.

L'audience est ouverte à onze heures.

On appelle le témoin Grun (Antoine), monteur en bronze et trompette de la 14e batterie, rue Truffaut, 9, aux Batignolles.

Après avoir déposé de faits déjà connus, le témoin répond ainsi aux questions qui lui sont posées :

D. Le détachement de la 14e batterie n'a-t-il pas rencontré le maire des Batignolles?

R. Oui. Le capitaine lui a fait part des motifs de la prise d'armes.

D. Etiez-vous présent quand les représentants sont arrivés?

R. Non.

D. Avez-vous vu le colonel Guinard haranguer la troupe?

R. Oui.

D. Qu'avez-vous vu au Conservatoire ?

R. On n'a pas voulu donner ni armes ni cartouches aux hommes en bourgeois qui se présentaient. Les artilleurs ont empêché de faire des barricades.

D. Avez-vous vu un représentant haranguer le Peuple ?

R. Ce n'était pas un représentant. Il disait : « Allez chercher des armes et jetez des tuiles sur la tête des soldats.

D. Qui vous fait croire que ce n'était pas un représentant ?

R. Sa mise n'était pas décente et il parlait tout autrement que les autres représentants.

D. Que s'est-il passé ensuite?

R. Un capitaine de la ligne a voulu faire fusiller les artilleurs présents. On voulait me percer à coups de baïonnette. Un représentant ayant voulu parler fut jeté par terre, et sans un artilleur qui parla nous aurions été fusillés.

D. Savez-vous si l'on a fait feu?

R. Oui, la garde nationale a fait feu la première et les hommes qui défendaient cette barricade ont riposté, mais il n'y avait pas d'artilleurs.

LE CIT. AVOCAT GÉNÉRAL. Vous avez dit que la personne qui a parlé à la foule n'était pas représentant, vous n'avez pas dit cela dans l'instruction.

R. Pardon, j'ai dit cela. Au reste, on ne m'a pas lu ma déposition.

LE CIT. AVOCAT GÉNÉRAL met en opposition la déposition écrite du témoin avec sa déposition orale, mais le témoin persiste à affirmer qu'on a défiguré dans l'instruction ses paroles.

LE CIT. AVOC. GEN. Qui vous a dit que la garde nationale a fait feu la première ?

R. On me l'a dit.

LE CIT. AVOC GEN. Vous n'avez pas dit cela au juge d'instruction.

R. Pardon ! Mais on ne l'a pas mentionné.

D. Cependant vous n'avez fait aucune rectification à vos dépositions écrites.

R. Pardon. J'ai voulu faire retirer le passage de ma déposition écrite ce qui concerne le lieutenant Vernon, mais le juge d'instruction a dit que cela ne valait pas la peine.

Mr LAISSAC. Le témoin ne se contredit pas le moins du monde.

Dans l'intérêt de Merliot, je ferai remarquer à MM. les jurés que le témoin dépose que c'est Merliot qui a empêché qu'on ne prît des cartouches aux soldats.

LE CIT. GUINARD. L'acte d'accusation dit : Il est établi que la nuit a été employée à convoquer les artilleurs. Cela est tout à fait inexact, et ni le témoin Grun, ni aucun autre n'a déposé de ce fait.

LE CIT. PROC. GÉN. Cependant le témoin déclare qu'on l'a fait lever à trois heures trois quarts du matin.

LE CIT. GUINARD. C'est parce que le capitaine en second, Jourdain, est employé au chemin de fer ; mais il n'a pas envoyé Grun faire aucune convocation. Il lui a dit seulement d'aller, le matin, à l'état-major de l'artillerie prendre les ordres que je pourrais avoir à lui donner.

D. Témoin, reconnaissez-vous, parmi les représentants qui sont sur ces bancs, ceux ou l'un de ceux que vous auriez vus au Conservatoire ?

R. Je n'en reconnais aucun.

LE CIT. FRABOULET. Je demanderai au témoin si lui et bien d'autres ne m'ont pas engagé à fuir, dans la crainte que je ne fusse arrêté ?

R. Oui, cela est exact.

On appelle le témoin Toussaint (Didier), inspecteur de police, rue Saint-Martin, 226, à Paris.

Je gardais la chambre par suite d'une indisposition le 13 de ce mois ; une dame qui demeure à côté de moi me dit, vers une heure, une heure et demie, que du bruit avait lieu dans la rue et que l'on faisait entendre le cri aux armes. Sa fenêtre ouvrant sur la rue, tandis que la mienne ouvre sur les Arts et Métiers, j'entrai chez ma voisine, et comme elle, ayant regardé par la fenêtre, jentendis crier aux armes et vis des individus qui semblaient refoulés des boulevards. En ce même moment arrivait par la rue Grenétat une nombreuse colonne d'artilleurs ; ma voisine s'écria en les voyant arriver, Ah ! tant mieux, voilà de la garde nationale qui vient.

Deux omnibus de l'administration des Hirondelles et des Dames-Blanches survinrent dans ces entrefaites ; des hommes en blouse voulurent les renverser ; deux artilleurs s'y opposèrent en se colletant avec eux ; les omnibus purent continuer leur route. Plus tard, une voiture de fumier ayant paru dans la rue Saint-Martin, on s'empara de cette voiture et on la renversa. On se servit d'une autre voiture, plus, de quelques roues qu'on alla chercher dans la maison du citoyen Bonnaire, pour confectionner la barricade. Les artilleurs n'étaient pas alors en nombre suffisant pour s'y opposer.

Plus tard, quand la troupe arriva, les artilleurs vinrent au devant d'elle et mirent la crosse en l'air.

D. Reconnaissez-vous sur ces bancs quelques-nns des représentants qui étaient au Conservatoire ?

R Non. Je ne pense en reconnaître aucun.

D. Est-on entré dans les maisons pour chercher des armes?

R. On me l'a dit.

LE CIT. MAIGNE. Comme la déposition du témoin pourrait s'appliquer à mon collégue Gambon, je dois dire que ses indications se rapportent à moi.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). D'ailleurs, le témoin a dit : J'avais remarqué un des représentants, qui était d'une taille moyenne, et qui avait une barbiche noire. Je l'ai revu entre les mains de la garde, il était avec les artilleurs qui ont été arrêtés.

Or, le citoyen Gambon n'a pas été arrêté le 13 juin, ce n'est que le 24 juin...

LE CIT. DEVILLE. Il s'est constitué prisonnier.

D. Reconnaissez-vous l'accusé Gambon pour celui que vous avez vu au Conservatoire ?

R. Non. Je ne peux rien affirmer.

On appelle le témoin Drieu (Jean), cocher des Dames-Blanches, demeurant à la Villette, chez M. François, marchand de vin, en face de l'administration des Dames-Blanches.

Il dépose à peu près en ces termes :

Le 13 juin dernier, vers deux heures et demie, nous revenions de la place Saint Sulpice et nous nous dirigions vers la Villette avec la voiture omnibus dite les Dames-Blanches, lorsque, parvenus dans la rue Saint-Martin à la hauteur des Arts-et-Métiers, nous fûmes arrêtés ; et n'en connaissant pas le motif, je m'avançai vers la tête des chevaux. Déjà tous les traits étaient décrochés, on se disposait à renverser la voiture pour la faire servir à une barricade ; mais la résistance que j'y opposai, appuyée par quelques artilleurs qui firent entendre ces paroles : « Pas de barricade ici, cela nous gênerait, » fut couronnée de succès, et les chevaux furent réattelés.

Un débat s'engage sur le point de savoir si c'est pour construire cette barricade plus loin qu'on a fait partir le témoin Drieu.

LE CIT. GUINARD. La rue Saint-Martin était toute à notre disposition, et si nous avions voulu faire des barricades, nous l'aurions bien pu. Si nous avions voulu renverser cet omnibus plus loin, nous l'y aurions conduit. Un officier d'artillerie dit même à ce cocher : Partez et prévenez vos camarades de ne pas revenir par ici.

R. Je ne m'en souviens pas bien. J'étais fort troublé.

On rappelle le témoin Toussaint qui déclare qu'il a vu deux artilleurs s'opposer à la construction des barricades et se colleter même avec des hommes en blouse.

LE CIT. VARIN (défenseur) fait remarquer que si les artilleurs ont dit. Plus loin, c'était pour qu'on laissât atteler les chevaux et qu'ensuite ils ont dit : Partez vite !

LE CIT. VERNON. J'étais un de ceux qui ont empêché de renverser l'omnibus, et cependant on m'a arrêté au Conservatoire.

LE CIT. PROC. GÉN. Vous étiez peut-être un de ceux qui ont dit : « Plus loin, cela nous gênerait?

LE CIT. VERNON. Non, je n'ai pas dit cela.

LE CIT. BAUNE. Je ferai observer que cet omnibus a pu s'en aller librement, grâce au concours des artilleurs, qu'ainsi la force publique a été employée pour l'ordre.

On appelle le témoin Jamain (Jean-Alexandre), médecin, rue Saint-Martin, 221.

Il dépose ainsi :

Un garde républicain, qui passait dans la rue, fut attaqué et désarmé de son sabre près de l'église Saint-Nicolas-des-Champs ; jamais je n'ai vu d'expression de figure plus désolée que celle de ce militaire après qu'il eût été dépouillé de son arme.

Cependant je remarquai qu'un omnibus, appartenant à l'administration des Dames Blanches, et dont on avait voulu se servir pour faire une barricade, ne fut point renversé ; ses chevaux furent dételés seulement. Plusieurs officiers d'artillerie firent sans doute comprendre que l'acte auquel on cherchait à se livrer n'était pas convenable ; les chevaux furent remis à la voiture, et elle s'en alla par la rue Nationale Saint Martin ; elle venait, je crois, de la rue Grenétat.

Il était alors deux heures vingt minutes ; je songeai à m'habiller pour continuer mes courses. J'avais commencé à ouvrir ma porte, je vis apparaître quatre ou cinq individus, lesquels me demandèrent mes armes. Je leur dis que je ne pouvais pas les leur remettre. L'un d'eux m'objecta que, puisque je sortais, je n'avais pas besoin de mon fusil. Je répliquai que mon intention était, quand je serais rentré, de me servir de mon arme, et cette explication que je donnai en termes assez sérieux détermina les individus à s'en aller. Plus tard ils revinrent, et je fus obligé de leur donner mon fusil.

On appelle le témoin Leudart (Clovis), coiffeur, petite rue du Bac, 16, actuellement rue de la Grande-Friperie, 14, chez M. Henri, à Paris. Il dépose ainsi :

Vingt minutes environ après que j'avais vu venir du boulevard, dans la rue Saint-Martin, un grand nombre de personnes, dont plusieurs étaient habillées en gardes nationaux (lesquelles se plaignaient d'avoir été refoulée) j'ai aperçu arriver, par la rue Grenétat, des représentants et des artilleurs de la garde nationale, avec leurs fusils, qui se sont présentés à la grille du Conservatoire des Arts-et-Métiers. La porte n'était pas ouverte, et quelques minutes se sont écoulées avant que les représentants entrassent. Comme ils étaient entourés par le Peuple, j'ai cru qu ils avaient fait une harangue ; mais je n'ai entendu prononcer aucune parole, seulement j'ai remarqué que le Peuple devait en l'air les casquettes et les chapeaux en signe d'adhésion à des mots qui auraient été dits devant lui.

A peine entrés, un des représentants, en habit de sous-officier, a parlé avec le chef du poste ; je n'ai plus rien vu de ce côté.

Un omnibus passa, quelques individus parurent vouloir l'arrêter ; mais ils cédèrent à des observations, et l'omnibus continua sa route. S'opposant à l'acte auquel on se livrait au sujet de cet omnibus, un artilleur a dit qu'il n'était pas venu pour qu'on fît des barricades.

Daas le Peuple il y avait deux partis : les uns voulaient des barricades, les autres n'en voulaient pas. Un second omnibus passa. Malgré les efforts que nous fîmes pour l'en empêcher, les chevaux furent dételés, et toutefois l'omnibus ne fut pas renversé. Les chevaux purent encore être remis à la voiture, et celle-ci s'en alla de même que la première. Enfin une troisième voiture, qui était chargée de fumier, vint à passer ; aussitôt un individu d'une haute taille sortit du Conservatoire des arts et métiers, criant : « Arrêtez, arrêtez ! » Sa proposition ne fut pas accueillie ; il s'élança lui-même après le cheval, qu'il saisit et ramena par la bride, et plaça la voiture en travers de la rue, puis il détela le cheval.

Une autre voiture fut amenée, mais ce ne fut pas par le même individu ; on la mit également en travers de la rue, puis on alla chez M. Bonnaire chercher des roues de diligence et des planches dont on se servit pour faire une barricade. Il ne fut pas enlevé de pavés, parce que ceux qui faisaient la barricade n'avaient que des manches à balai, et pour toute barre de fer une bande de fermeture de boutique ; une vingtaine d'individus ont travaillé à cette barricade. J'ai vu dans le nombre un ou deux artilleurs.

A une petite distance de la barricade se trouvait un artilleur faisant faction ; il n'a élevé aucune réclamation contre la barricade. Pendant que cela se passait, d'autres individus se présentaient dans les magasins réclamant des armes. Ils frappaient violemment aux portes des maisons qui étaient fermées ; chez M. Bonnaire, des menaces ont été faites avec un pistolet afin que les armes fussent livrées.

Dans la maison où j'étais, on est venu demander aussi des armes, et c'est un individu ayant une carte jaune au chapeau qui s'est présenté à cet effet, accompagné de plusieurs hommes en blouse.

Des coups d'armes à feu ont été tirés. Les premiers ont été tirés par la garde nationale. Je ne sais pas si ce sont les artilleurs qui ont riposté. Je me suis sauvé en prenant la rue Nationale Saint Martin. Là, j'ai rencontré le même individu qui avait couru après la voiture de fumier, et qui m'a paru vouloir élever dans cette rue une nouvelle barricode avec deux voitures de charbonnier, mais il n'a pas donné suite à ce projet.

Etant allé de la rue Nationale Saint Martin à la rue Aumaire, j'ai encore revu le même individu, mais je ne sais ce qu'il a fait, ne m'y étant pas arrêté.

En ce moment, plusieurs artilleurs se sauvaient devant moi ; le Peuple disait que la Montagne venait d'être prise. Un individu vêtu d'une blouse bleue plaçait en divers endroits des ouvriers au nombre de quatre ou cinq pour élever des barricades. Je lui ai entendu dire : « Vous ferez une barricade ici, et une autre là. » Deux jeunes gens de l'Ecole Polytechnique étant survenus, on les invita à faire des barricades, mais ils refusèrent. Je crois qu'on leur demanda même où les barricades devaient être construites. Ils répondirent successivement : « Amis, ne faites pas de barricades, » et ils s'en allèrent.

D. Reconnaissez-vous sur ces bancs quelques-uns de ceux qui étaient au Conservatoire?

R. Non, aucun.

D. Pouvez vous dire par qui les coups de feu ont été tirés en premier lieu ?

R. Oui, par la garde nationale.

LE CIT. VARIN fait remarquer que cette déclaration concorde avec une déposition faite dans le même sens par un précédent témoin.

Le témoin ajoute, avec plus de force encore, à sa déposition ; il continue ainsi :

J'ai toujours dit que c'était la garde nationale qui avait tiré la première. Le juge d'instruction m'a influencé pour me faire dire le contraire.

On appelle le témoin Prou (Hippolyte), ancien cordonnier, demeurant rue Saint-Dominique, 154, à Paris.

Ce témoin raconte des faits déjà bien des fois exposés par les précédents témoins. On a été chercher des armes chez lui.

D. Se trouvait-il des artilleurs parmi ceux qui ont été chercher des armes ?

R. Non. Aucun.

On appelle le témoin femme Bélissent, épouse de M. Georges-Adolphe Bélissent, homme d'affaires, capitaine de la garde nationale, rue Saint Martin, n. 239, à Paris.

Ce témoin ne répond pas à l'appel de son nom, et la Cour la condamne, sur les réquisitions du ministère public, à 50 fr. d'amende, payables par corps.

Neuf autres témoins manquent encore à l'appel. L'avocat général de Royer, avant de requérir contre eux, déclare qu'il examinera s'ils ont été prévenus.

On appelle le témoin Hurel (Jacques), inspecteur du dispensaire, rue des Quatre-Vents, n. 6, à Paris.

Il dépose ainsi :

Je montais la rue Saint-Martin, dans la journée du 13 juin, accompagné de Bonnaire, mon collègue ; il était alors de trois à quatre heures ; nous voulions continuer notre service, mais ayant aperçu au coin de la rue Grenétat un rassemblement très considérable d'individus armés, parmi lesquels se trouvaient une quinzaine d'artilleurs de la garde nationale, commandés par un capitaine avec un trompette ; de plus, ayant vu que l'on commençait à faire de barricades, nous jugeâmes qu'il était inutile d'aller plus avant, et nous prîmes par cette même rue Grenétat pour nous retirer.

En ce moment, mon collègue Bonnaire reconnut le sieur Marcadier, artilleur ; ils causèrent ensemble l'espace de quelques minutes. Marcadier n'a témoigné en aucune façon le désir d'abandonner le poste où il était. Nous avions à peine fait une dizaine de pas dans la rue Grenétat, nous dirigeant vers la rue Saint-Denis, quand une charge, sonnée par le trompette, se fit entendre et peu après une explosion d'une certaine quantité d'armes à feu. N'ayant pas été témoin des faits, je ne puis garantir que ce soit le trompette de l'artillerie que nous avions remarqué qui a fait retentir la charge dont je viens de parler, non plus je ne puis dire que ce sont les artilleurs qui ont tiré.

Le capitaine qui était avec les artilleurs au commencement de la rue Grenétat m'a paru être grand de taille, ayant de l'embonpoint ; il paraît être âgé de 45 ans environ.

LE CIT. AVOC. GÉN Quelle a été votre impression, en entendant ces coups de feu?

R. Ça a été d'aller à la préfecture. (On rit.)

LE CIT. AVOC. GÉN. Ce n'est pas cela. D'où venaient les coups de feu?

R. De la rue Grenétat.

LE CIT. GUINARD. Le témoin n'était pas présent quand on a tiré ces coups de feu. Or, on sait bien qu'à distance il est impossible de juger d'où viennent des coups de fusil, dans les rues de Paris.

Un haut juré. — Le témoin est-il sûr que ce soit un trompette qui ait sonné la charge?

R. Non, je n'ai rien vu.

LE CIT. GUINARD. Des coups de feu ont été tirés, c'est incontestable. Mais le témoin est-il sûr d'avoir entendu sonner la charge en même temps?

R. Je ne peux pas le garantir.

LE CIT MERLIOT. Le témoin parle d'un capitaine gros et âgé de quarante-cinq ans. Ce serait moi, et cependant vous voyez si je suis gros. (L'accusé est assez mince.) Il n'y a pas eu de sonnerie de trompette.

On appelle le témoin Panseron (Pierre-Marie), caporal de pompiers, caserne rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris.

Ce témoin ne sait que fort peu de chose et ne fait connaître aucun fait nouveau.

Il occupait un poste au Conservatoire et personne n'a rien dit ni à lui ni à ses hommes.

D. Vous avez dit dans votre déposition écrite que vous aviez vu des artilleurs faire feu de la grille?

R. Non. Je n'ai pas vu des artilleurs faire feu.

D. Ne vous a-t-on pas pris un pantalon ?

R. Oui, et on a laissé en place un pantalon garance et une tunique.

Le témoin reconnaît la tunique et le pantalon qui lui sont représentés.

L'AVOC. GÉN. Avant les deux coups de feu que vous avez entendus partir de la grille, en aviez-vous entendu d'autres ?

R. Non.

LE CIT. BAUNE. Je ferai remarquer que le témoin a vu un homme en blouse et un garde national tirer, mais non pas des artilleurs.

Un défenseur. — Avez-vous entendu sonner la charge avant les coups de feu ?

R. J'ai entendu plus tard la trompette rappeler des artilleurs,

LE CIT. MAUBÉ. J'ai fait sonner le rassemblement et non le rappel.

Le témoin. — Je ne connais pas les sonneries ; mais, quand j'ai entendu la trompette, tous les artilleurs se sont rassemblés.

On appelle le témoin Doucet (Antoine-Edouard), pompier, même caserne que le précédent.

Ce témoin dépose de faits d'abord insignifiants. Il n'a pas vu le changement d'habits qui a été opéré derrière le poste des pompiers.

D. Avez-vous vu les artilleurs charger leurs fusils ?

R. Non.

D. Ont-ils tiré?

R. J'en ai vu deux ou trois faire feu.

LE CIT. PROC. GÉN. Aviez-vous entendu tirer des coups de feu auparavant ?

R. Non.

LE CIT. GUINARD. Le témoin a-t-il entendu un commandement?

R. Non.

D. Avez-vous entendu sonner la charge ?

R. Non.

LE CIT. MERLIOT. D'ailleurs, il n'existe pas de sonnerie pour la charge.

LE CIT. VARIN fait ressortir les contradictions qui existent entre les dépositions des pompiers et celles du témoin Hurel et du témoin Leudart.

On appelle le témoin Valois (Louis Gabriel), fabricant de billes de billard, rue Saint Martin, n. 237, à Paris.

Il dépose ainsi :

Je mettais ma tunique, lorsque de ma fenêtre j'aperçus déboucher par la rue Grenétat un nombre considérable d'artilleurs de la garde nationale avec des hommes en blouse et des bourgeois, plus vingt-cinq à trente représentants, et se diriger vers la grille du Conservatoire. Celle-ci n'était pas fermée, et à peine les représentants furent-ils entrés, que les artilleurs se mirent à charger leurs fusils ; des sentinelles furent placées en différents endroits par eux. J'en augurai que la journée ne se passerait sans doute pas sans collision.

Au lieu de descendre en uniforme, ce qui m'eût signalé à des vengeances particulières, je descendis en blouse dans la conviction que ma maison était déjà envahie. Je me trompais à cet égard ; la maison voisine l'avait seulement été, on y avait désarmé six gardes nationaux.

Une voiture omnibus, appartenant aux Dames-Blanches, avait été arrêtée en passant ; on avait dételé les chevaux ; l'on s'apprêtait à s'en servir pour élever une barricade ; nous criâmes : « Pas de barricades! » et les chevaux furent réattelés, et la voiture s'en alla. Des artilleurs, parmi lesquels je n'ai pas vu d'officiers, ont, dans cette circonstance, crié comme nous : « Pas de barricades ! »

Je suis allé à la mairie. J'ai parlé au colonel Forestier, que l'on surveillait autant que possible.

Un individu qui s'était emparé d'une grosse voiture, dite tapissière, conduite par un cheval, l'amena, se proposant de s'en servir également pour une barricade. Il en fut empêché de la même manière. Je n'étais plus sur les lieux quand on a construit la barricade, qui a été élevée un peu plus haut, avec une voiture, des roues et du fumier.

Parmi les représentants qui sont entrés au Conservatoire, je n'en ai reconnu qu'un seul, et c'est le sergent Rattier, à cause de son uniforme.

De retour, après que déjà les soldats du 62e, que je rencontrai rue Grenétat, étaient venus, j'ai pu constater qu'il existait dans la cour du Conservatoire une grande quantité d'armes abandonnées. Pour savoir ce qu'il en fallait faire, j'ai voulu m'en entendre avec M. Pouillet. Je suis allé le trouver, et je l'ai vu en compagnie de M. Guinard. Ils causaient l'un et l'autre. Sur l'autorisation qui en fut donnée par M. Pouillet, les fusils devaient être déposés dans une salle ; mais ils furent jetés dans un tombereau par M. Bonnaire, chef du troisième bataillon de la sixième légion.

Après un certain temps, me trouvant à la grille du Conservatoire, j'y vis arriver deux représentants, qui demandèrent après leurs collègues, qu'ils croyaient encore au Conservatoire. Ils donnaient pour motif à cette démarche qu'ils avaient à les prévenir que l'Assemblée était en séance.

Le témoin entre dans des détails longs et diffus sur ses impressions et celles de ses amis et connaissances.

Il se livre en outre à de longues appréciations, dans lesquelles, à plusieurs reprises, il traite de misérables les représentants qui se trouvaient au Conservatoire.

Les citoyens Deville, Gambon et Pilhes protestent énergiquement contre les insultes de ce témoin, qui déclare fièrement que les exclamations des accusés ne l'intimideront pas. Le témoin jette sur le banc des accusés des regards que nous ne qualifierons pas.

Le président l'invite à se tourner vers la cour.

Le témoin répond ensuite à diverses questions qui lui sont adressées.

D. Avez-vous vu deux représentants qui sont venus chercher ceux qui étaient au Conservatoire?

R. Oui ; ils sont venus en disant que c'était pour les emmener à l'Assemblée.

D. Que savez-vous du colonel Forestier?

R. Nous n'avions pas confiance en lui parce qu'au 29 janvier il avait offert le Conservatoire à la Montagne pour y siéger.

LE CIT. MICHEL. M. le président, je vous prie d'ordonner la lecture de la déposition écrite du témoin, afin qu'on voie quelle différence il y a entre cette déposition et la déposition faite aujourd'hui.

Ainsi, des barricades, pas un mot ; de Forestier, pas un un mot ; de Boichot et Rattier, pas un mot ! La blouse à l'intérieur n'est pas la même que celle qui est vue à l'extérieur. Ce témoin est descendu lui-même en blouse, et c'est pour cela peut-être qu'il soupçonne ceux qui en portent de n'avoir pas cette habitude.

Mais je ne veux pas discuter un témoin qui a traité comme il l'a fait mes amis et mes témoins.

LE CIT. AVOC. GEN. Le témoin n'a pas tout dit devant le juge d'instruction. Il fait des additions aujourd'hui, voilà tout.

LE CIT. DEVILLE. Nous sommes ici prisonniers, entourés par la force publique. Nous y sommes pour être jugés, condamnés et non pas insultés.

LE CIT. GAUTHIER. Cet individu prétend qu'il a traité de misérables des représentants du peuple.

Cela n'est pas vrai. S'il l'avait fait, il aurait reçu le juste châtiment de son insolence.

LE CIT. PILHES. On a dit que le jury apprécierait, et nous disons, nous, que le pays appréciera.

LE CIT. DANIEL LAMAZIÈRE. Hier, M. le président n'a pas voulu laisser interpeller un témoin, et quel témoin ! Il a dit qu'il fallait respecter les témoins.

LE CIT. PRÉSIDENT. Nous connaissons nos devoirs, et nous n'avons pas besoin qu'on nous les rappelle.

L'audience est suspendue.

A peine la suspension de l'audience est-elle prononcée et la cour s'est-elle retirée qu'une vive altercation s'élève entre un accusé, le citoyen Dufélix, et les gendarmes qui veulent le faire sortir violemment sans lui permettre de parler à son avocat.

Le commissaire intervient, puis le commandant de gendarmerie et les officiers de gendarmerie précedemment entendus comme témoins. On entend la voix de Me Michel (de Bourges), qui proteste contre les observations déplacées que le commissaire de police prétend lui faire. M. Baroche sort à ce moment de son cabinet, et mêle son fausset au tumulte des voix et des exclamations. Il semble que de toutes les façons on s'efforce de passionner et d'irriter ce procès par d'incessantes provocations.

L'audience suspendue à deux heures est reprise à deux heures trois quarts.

On appelle la dame Belissent, témoin précédemment condamnée à l'amende.

La Cour admet les excuses du témoin et la décharge de l'amende.

Elle dépose ainsi :

On est venu dans ma maison pour réclamer des armes ; plusieurs individus attendaient dehors, tandis qu'une députation d'entre eux parcourait la maison et allait d'étage en étage chez les divers locataires. A la tête de ces derniers se trouvait un individu, m'a-t-on dit, vêtu d'une redingote blanche. Il était de mauvaise humeur, il disait qu'on nous mettrait au pillage si nous ne satisfaisions pas à sa demande. Trois ou quatre locataires de la maison ont été désarmés de cette manière. Le nommé Desessarts, qui habite notre maison, n'a pris aucune part à ce désarmement.

J'ai vu tirer des coups de fusil par l'homme qui était venu chercher les armes chez nous et par des gardes nationaux non artilleurs.

On appelle le témoin, la demoiselle Lecat (Thérèse-Augustine), associée de M. Bonnaire, tenant l'hôtel du Petit Saint Martin, rue Saint-Martin, 247, à Paris.

Ce témoin dépose des perquisitions qui ont été faites chez elle pour avoir des armes.

D. Avez-vous remarqué que ces groupes eussent des chefs ?

R. Oui. Ils étaient vêtus de noir.

D. Ne vous demanda-t-on pas des outils ?

R. Oui.

D. Se trouvait-il des artilleurs parmi eux ?

R. Non, pas du tout.

D. Vous avez vu faire des barricades ?

R. Oui. Je n'ai pas remarqué que des artilleurs y eussent travaillé.

LE CIT. PROC. GÉN. De quel côté sont partis les premiers coups de feu ?

R. On m'a dit que c'était du côté du Conservatoire.

On appelle le témoin Compagnon (Jean), garçon de magasin, rue Saint-Martin, nº 241, à Paris.

Il dépose ainsi :

J'étais à ma fenêtre au quatrième étage, le 13 juin dernier, vers trois heures de l'après-midi, et j'ai vu deux artilleurs et un individu coiffé d'un chapeau blanc de montagnard, pointu, à grands bords, vêtu d'une redingote noire et d'un pantalon blanc, âgé d'environ quarante ans et de forte corpulence, taille moyenne, avec de gros favoris et des cheveux longs, renverser une voiture de fumier à ridelles attelée d'un cheval, puis un tombereau vide, et en former une barricade en face de la maison n. 149.

Une vingtaine de gardes nationaux sont arrivés, le tambour battant la charge, et au pas de course. Ils ont marché sur la barricade, qui a été abandonnée aussitôt par une douzaine d'hommes armés, les deux artilleurs compris. Il y avait une quarantaine d'autres individus non encore armés.

D. Avez-vous vu tirer des coups de feu ?

R. Quand les gardes nationaux sont arrivés à la barricade, ils ont tiré sur les individus en blouse et les artilleurs qui se trouvaient près des portes des Arts et Métiers ; et presque en même temps les insurgés ont riposté.

D. Êtes-vous sûr de quel côté les premiers coups de fusils sont partis ?

R. Je n'en suis pas complètement sûr.

LE CIT. VARIN. Le témoin qui, de sa fenêtre, pouvait tout voir, a dit devant le juge d'instruction que les premiers coups de feu étaient partis de la garde nationale.

On appelle le témoin Pierron (Claude-Jacques), garde national à cheval, rue Saint-Martin, 273, à Paris.

C'est par moi que le poste de la garde nationale de la rue du Ponceau a été prévenu qu'une barricade venait de se former, avec du fumier et deux voitures, rue Saint-Martin. Précédemment, j'avais vu trois individus désarmer un garde national. Je m'étais élancé sur les premiers, et je leur avais enlevé l'arme qu'ils emportaient. Je marchais en avant de la garde nationale. On tira sur nous, de la barricade, plusieurs coups d'armes à feu, et néanmoins les artilleurs qui étaient de l'autre côté de cette barricade ayant mis en l'air la crosse de leurs fusils, je crus qu'ils voulaient parlementer.

Je m'avançai seul sur la barricade, que je franchis ; mais en ce moment une nouvelle décharge fut dirigée contre moi et contre les gardes nationaux qui me suivaient. Nous répondîmes au feu dont nous avions été l'objet par un feu de peloton.

J'ai vu, m'étant présenté à la porte de la grille du Conservatoire, dix ou douze représentants, au nombre desquels on m'a fait remarquer M. Ledru-Rollin. Tous se pressaient aux environs du poste des pompiers. Ils auraient, sans aucun doute, pu être mis en état d'arrestation ; mais les soldats du 62e, qui arrivaient, reçurent un contre-ordre du général, et les représentants profitèrent de l'intervalle pour fuir. J'ai contribué au salut de l'un d'eux, qui luttait avec un soldat du 62e. Ce représentant a été par moi replacé en dedans de la grille, avec les autres représentants. Il était, quand je suis venu à son secours, dans la rue Saint Martin. Je le reconnais, le voici (le témoin désigne le représentant Boch, qui fait un signe d'assentiment).

D. Vous affirmez avoir vu tirer des artilleurs?

R. Oui.

LE CIT. PROC. GÉN. L'accusé Boch a-t-il une explication à donner ?

LE CIT. BOCH. J'ai déjà déclaré que je ne voulais pas prendre part aux débats. Je persiste dans ma résolution et je n'ai rien de plus à ajouter.

On appelle le témoin Goubeau (Nicolas), capitaine en premier, 3e bataillon, 6e légion, rue Saint-Denis, n. 358, à Paris.

Ce témoin dépose d'abord de faits déjà maintes fois répétés. Il affirme avoir vu deux artilleurs faire feu contre le peloton qu'il commandait.

D. Avez-vous vu entrer le 62e au Conservatoire ?

R. Non.

D. Vous avez vu deux représentants qui faisaient cause commune avec les artilleurs ?

R. Oui. Ils me dirent qu'ils étaient venus pour une démonstration pacifique, et je leur répondis en leur montrant mon pantalon percé par une balle.

D. Quelques-uns de vos hommes ont-ils été blessés ?

R. Non.

LE CIT. MAUBÉ. Le témoin précédent a parlé d'un parlementaire qui s'est avancé vers la barricade. C'était moi. Je crois avoir vu un homme en bourgeois. Mais on n'a pas tiré de coups de feu alors, sans cela j'aurais été entre deux feux.

LE TÉMOIN. Je ne me souviens pas de cela.

On rappelle le témoin Pierron, dont les allégations sont contredites d'une façon très précise par le citoyen Maubé.

LE CIT. PIERRON (avec feu.) Oui, j'ai *affranchi* la barricade.

LE CIT. MAUBÉ. Vous n'avez rien *affranchi* du tout, ni même franchi.

LE CIT. MERLIOT. Je me trouvais aussi non loin de là. Je vis arriver des gardes nationaux. J'entendis battre la charge. Je vis la compagnie du capitaine Goubeau qui fit une décharge contre les artilleurs. Je m'avançai avec le capitaine Maubé, et c'est alors que la compagnie du capitaine Goubeau fit sur nous une seconde décharge. Au reste nous n'avons pas voulu faire de barricades, cela est bien établi.

Le témoin Goubeau contredit les assertions du citoyen Merliot.

LE CIT. GUINARD. Je ferai remarquer que tout cela se passait pendant que nous étions dans le Conservatoire. Si deux artilleurs ont fait feu, c'est qu'ils ont agi spontanément et sans ordres. Quand je me suis informé de la cause de ces coups de feu, on m'a répondu qu'ils avaient été tirés pour répondre à des coups de fusil tirés par la garde nationale. Mais je demanderai au témoin si ce sont les parlementaires qui ont tiré sur lui ?

R. Non ; c'est d'un autre côté que sont venus les coups de feu.

LE CIT. GUINARD. Mais on parle de feux de peloton. C'est inexact. Il n'y a pas eu de feux de peloton, et cela n'avait pas d'importance.

LE CIT. PROC. GÉN. Comment ! vous appelez sans importance un engagement contre une compagnie de garde nationale agissant pour la défense de l'ordre ?

LE CIT. GUINARD. Monsieur le procureur général, nous vous écoutons toujours avec beaucoup d'attention et nous réclamons la même bienveillance de votre part. Je dis seulement qu'il n'y a pas eu de sang versé.

LE CIT. MAUBÉ. Le témoin a dit que je m'étais sauvé. Cela n'est pas vrai. Il n'y a pas longtemps encore que j'étais en Afrique, et ce n'est pas vous qui me feriez faire demi-tour.

LE CIT. MAIGNE. Le témoin prétend qu'il m'a dit que j'étais le représentant de la canaille.

Je n'ai pas à relever toutes les insultes qui nous ont été prodiguées avec un luxe inouï par les gardes nationaux. Mais je proteste contre celle que le témoin dit m'avoir adressée. Elle s'adresse à mon caractère de représentant, je l'aurais repoussée énergiquement comme je la repousse aujourd'hui.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIÈRE. Je n'ai pas entendu non plus ce propos, que l'on pourrait attribuer à l'extrême émotion du témoin.

Le témoin. — Je me rappelle parfaitement vous avoir tenu ce langage.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIÈRE. Eh bien ! tant pis pour vous, car c'est une insigne lâcheté que d'insulter des hommes arrêtés.

Le devoir des agents de la force publique est d'arrêter, mais non pas d'insulter des représentants du Peuple. Et maintenant, le témoin a dit que les représentants du Peuple faisaient cause commune avec les artilleurs. Je déclare que si vous prétendez que j'ai fait tirer contre la garde nationale vous en avez menti !

LE CIT. PROC. GÉN. Je ne crois pas qu'un pareil langage puisse être tenu ici impunément. Je requiers donc qu'en application de la loi l'accusé Daniel Lamazière soit condamné pour insulte envers un témoin.

LE CITOYEN MICHEL (de Bourges). Les paroles de mon client sont celles-ci : « Si le témoin en disant les représentants ont fait cause commune avec les artilleurs, veut dire que j'ai fait tirer contre la garde nationale, il en a menti. »

Eh bien ! il a eu raison, car le témoin ne peut prouver ce qu'il avance ainsi.

Il se plaint aussi en termes amers d'avoir été insulté par la garde nationale, lorsqu'il était prisonnier, et ce sentiment d'indignation, que vous admettriez certainement de la part d'un étranger, d'un Polonais, d'un Italien, vous voudriez le punir chez un de vos concitoyens !

Le témoin Goubeau lui-même a reconnu que dans ce moment il était ému par une violente colère et qu'il a pu dire des choses déplacées.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous persistons dans nos réquisitions.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Je réponds : le démenti a été adressé conditionnellement, et l'accusé Daniel-Lamazière n'a pu s'empêcher de déclarer que si on l'accusait d'avoir fait tirer sur la garde nationale, c'était un mensonge. Eh bien ! un représentant du Peuple qui se ferait condamner ici pour avoir dit avec énergie à un témoin qu'il n'est pas vrai qu'il ait donné l'ordre de tirer sur la garde nationale, vous pourriez le mettre en prison mais non lui retirer le calme de sa conscience et l'estime de ses amis.

La cour se retire pour délibérer ; il est quatre heures. Au bout d'une heure, la cour rentre en séance et rend un arrêt par lequel le citoyen Daniel-Lamazière est condamné à 3 mois de prison, à cent francs d'amende et aux dépens de l'incident.

LE CIT. MAIGNE. Je demande au témoin Goubeau s'il persiste à dire qu'il m'a dit que j'étais le représentant de la canaille ?

R. Oui, j'ai proféré ces paroles.

LE CIT. MAIGNE. Quant à moi, je déclare que si le témoin m'a adressé ces paroles, je m'associe pleinement et de sangfroid à toutes les paroles que mon ami Daniel Lamazière a prononcées tout à l'heure.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIÈRE. Je demanderai au témoin de déclarer si j'ai fait un geste, si j'ai dit une parole qui lui permissent de penser que j'avais commandé aux artilleurs de faire feu?

Le témoin. — Non.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIÈRE. Ainsi, c'est pour une simple appréciation de ce témoin que depuis quatre mois je suis séparé de ma mère, de ma femme et de mes enfants.

On appelle le témoin Dupuis (René-Auguste), capitaine de la garde nationale, rue saint-Martin, n. 253, à Paris.

Après des faits sans importance, le témoin déclare qu'il n'est pas exact qu'il ait arrêté le nommé Fargin Fayolle.

LE CIT. MAIGNE. Je dois reconnaître que le capitaine Dupuis s'est parfaitement conduit dans cette circonstance envers nous, que l'on insultait lâchement de toutes parts.

Le témoin reconnaît le citoyen Daniel-Lamazière pour celui qu'il a arrêté au Conservatoire.

D. Qui faisait feu derrière la barricade ?

R. Je ne l'ai pas vu distinctement.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIÈRE. Le témoin pourrait-il dire où se trouvaient les représentants quand les coups de feu ont été tirés. Parlaient-ils aux artilleurs, leur faisaient-ils des signes ?

R. Je ne pouvais pas bien voir.

Le cit. Daniel Lamazière renouvelle la question, que le témoin résoud négativement en ajoutant que les deux représentants n'avaient en aucune façon l'air animé.

LE CIT. MERLIOT. A quelle distance de la barricade se trouvait le témoin avec sa troupe?

R. A cent pas environ.

LE CIT. MERLIOT. Qu'avez-vous vu derrière la barricade.

R. Plusieurs artilleurs.

LE CIT. MERLIOT. Il y en avait deux et un troisième qui empêchait qu'on ne prît des roues chez la dame Lecat.

LA CIT. LECAT (témoin de l'auditoire). Ce n'était pas pour empêcher qu'on ne prît des roues que cet artilleur était là, c'était pour surveiller la maison.

Le citoyen Merliot explique dans quel but il s'est dirigé vers la barricade après qu'on eut tiré des coups de fusil. Il demande s'il se trouvait un homme en bourgeois devant les gardes nationaux?

LE TÉMOIN. Non, il ne se trouvait personne.

LE CIT. MERLIOT. J'ai vainement tenté de parlementer. Les gardes nationaux tiraient toujours et ne voulaient rien écouter. Est-il possible qu'on appelle feu de peloton des coups de fusil isolés !

R. Je n'ai pas dit que ce fût un feu de peloton.

UN DÉFENSEUR. Le témoin n'a-t-il pas vu d'autres personnes que des artilleurs derrière la barricade?

R. Oui, des hommes en blouse.

LE CIT. GUINARD. Le témoin a dit que sa compagnie avait été reçue par des coups de fusil et il parle d'hommes qui seraient sortis du pied de la barricade.

Mais alors ces hommes auraient été exposés au feu venant du Conservatoire. C'était un jeu bien dangereux pour ces hommes. Je croirais plutôt que le premier feu serait venu de la garde nationale et aurait déterminé la fuite de ces hommes.

Le témoin persiste dans sa déclaration.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIÈRE. N'est il pas vrai que cette barricade laissait les deux trottoirs de la rue libres?

On représente au témoin Lombard une carte trouvée au Conservatoire et on lui demande s'il la reconnaît comme étant semblable à celles qui donnaient l'entrée du Conservatoire.

Le citoyen Leudart persiste à dire que c'est la garde nationale qui a fait feu la première.

L'audience est levée à cinq heures et quart.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ETATS GERMANIQUES.

Grand duché de Bade. — MANNHEIM, 19 *octobre*. — M. Moegling, ancien membre de la seconde chambre wurtembergeoise, souffrant encore des blessures qu'il a reçues à la bataille de Waghausel, et appuyé sur deux béquilles, a comparu aujourd'hui devant le tribunal martial. Il a été condamné à mort par cinq voix contre une, mais la cour a demandé sa grâce au grand-duc.

Hambourg. — Klapka, arrivé ici le 17 après-midi, a été traité comme le méritaient le malheureux sort de son héroïque nation et sa conduite dans la guerre de l'indépendance. La réception du général hongrois à la station a été suivie avant-hier soir d'une démonstration devant son hôtel, et Klapka, ayant ouvert sa fenêtre, s'adressa à la foule en ces termes :

« Je vous remercie, messieurs, pour les preuves d'intérêt que vous accordez a une malheureuse nation qui a succombé dans la lutte pour la liberté. Notre sort après cette lutte est l'exil.

» C'est une consolation pour moi et pour nous tous d'emporter dans l'exil l'estime des vrais patriotes, et surtout des citoyens de la ville libre de Hambourg. »

Hier soir, au théâtre, Klapka a été l'objet d'une réception enthousiaste. Des acclamations nombreuses ont retenti dans toute la salle, et même de la part de l'orchestre, à son arrivée ; et elles sont renouvelées au second acte de *Don Juan*, où Mozart adresse des vivats à la liberté.

Plusieurs autres officiers l'accompagnent. Leur but est d'entrer *au service de l'Angleterre ou de la France.*

— On lit dans une correspondance :

« On suppose qu'une partie des officiers magyares qui ont passé par Berlin se rendant à Hambourg n'émigreront pas en Amérique, mais qu'ils prendront du service dans l'armée du Schleswig-Holstein. »

Schleswig-Holstein. — Suivant une correspondance de la *Réforme allemande*, tout annonce que la lieutenance générale et la commission du gouvernement vont être très incessamment d'accord

On a commencé à congédier les soldats de 26 à 30 ans.

Saxe. — DRESDE, 18 *octobre*. — Les chambres sont convoquées à Dresde pour le 30 octobre.

PRUSSE.

BERLIN, 18 *octobre*. — La *Feuille militaire hebdomadaire* annonce que le général de Peucker, ancien ministre de la guerre du pouvoir central, accompagne, en qualité de chef d'état-major, le prince de Prusse, nommé gouverneur militaire de la province rhénane et de la Westphalie.

STETTIN, 16 *octobre*. — Le professeur universitaire Kinkel, condamné à la détention perpétuelle pour l'insurrection badoise, se trouve dans la prison de Naugard dans une cellule souterraine sans jour, en vareuse brune, la barbe rasée, les cheveux coupés. Il doit tenir la quenouille. Le directeur le tutoie comme tout autre prisonnier ; il lui a dit en lui ôtant sa bague de fiançailles :

« Mon fils, ici tu dois oublier le monde et ses vanités. »

Il a le droit de faire donner à tout prisonnier trente coups de bâton, mais quant à notre ami Kinkel, le directeur doit, le cas échéant, en demander autorisation au ministère de Berlin.

POLOGNE.

CRACOVIE, 17 *octobre*. — On écrit à la *Gazette de Breslau :*

« On vient d'arrêter ici une sœur et un beau-frère de Dembinski, qui ne se mêlaient en rien de politique. Aussi longtemps que Dembinski commandait un corps d'armée, on les avait laissés tranquilles. Maintenant qu'il est réfugié en Turquie, on met la main sur eux, probablement pour les faire servir comme otages. »

HONGRIE.

D'après une lettre de Vienne, adressée à la *Gazette d'Augsbourg*, le prêtre qui a assisté le comte Batthyanyi dans les derniers jours de sa captivité, et qui était son ami particulier, a été arrêté sous la prévention de lui avoir fourni le poignard avec lequel il a essayé de se suicider.

AUTRICHE.

On lit dans la partie officielle de la *Gazette* de Vienne :

« Sur la proposition du feldzeugmestre Haynau, généralissime de l'armée de Hongrie, S. M. l'empereur a décidé que les officiers de la garnison de Péterwardein qui se sont rendus à discrétion obtiendront les mêmes faveurs que les officiers de Comorn ont obtenues par la capitulation du 27 septembre. N'en seront exclus que les individus contre lesquels une enquête criminelle est commencée pour *d'autres crimes.* »

— L'ex-ministre hongrois Duchek est arrivé, sous escorte militaire, et a été conduit dans une maison particulière où il se trouve surveillé.

— On écrit de Vienne, le 18 octobre, à la *Feuille constitutionnelle* de Bohême :

« Le baron Haynau est parti pour Grætz, après avoir donné sa démission, que l'empereur refuse d'accepter. On se dit tout bas que le général Haynau, l'homme à la volonté de fer, inébranlable dans ses résolutions, lorsque le ministère lui adressait des représentations sur les nombreuses exécutions en Hongrie, a déclaré « que S. M. lui avait remis des pleins pouvoirs illimités ; qu'on ne changerait donc rien à ses résolutions, ou qu'il renoncerait au poste de généralissime et quitterait même l'Autriche.

On ajoute que ce qui a le plus irrité Haynau, c'est de savoir Batthyany fusillé et non pendu, malgré ses ordres exprès. Lichtenstein le remplace *par interim*.

Le *Wanderer* ajoute : « Suivant un bruit répandu à Prague, le lieutenant-feld-maréchal Schlick serait destiné au poste de gouverneur civil et militaire de la Hongrie. Si cette nouvelle se confirme, nous accueillerons avec joie cette nomination comme une mesure d'adoucissement. Le comte Schlick est arrivé à Prague le 16.

Les corps d'armée de la Bohême et du Vorarlberg seront complets d'ici à la fin du mois ; toutes les troupes prendront avant trois semaines leurs quartiers d'hiver. Les soldats recevront l'instruction dans leur langue maternelle. La langue allemande reste pour toute l'armée la langue du commandement.

Le général-major Benedek, chef de brigade en Hongrie, vient d'être nommé chef de l'état-major général de l'armée d'Italie.

— On écrit de Vienne que Paul Szontagh, ancien employé de l'ex-ministère de Hongrie vient d'être condamné a 2 ans de carcere duro, après avoir été déjà emprisonné pendant un an, pour avoir aidé le général à se sauver de Vienne après la prise de cette ville par Windischgraetz.

— On écrit à la *Gazette de Breslau :*

« Hier, un courrier est arrivé de Londres avec des dépêches de lord Palmerston. On assurait au premier moment que ces dépêches contenaient une déclaration de guerre à propos de la question d'extradition. Ce bruit n'a pas été sans quelque influence sur la Bourse.

» Aujourd'hui, il y a eu conseil des ministres à Schœnbrunn ; l'ambassadeur d'Angleterre y assistait. On assure qu'on s'est arrêté à l'expédient suivant : ne plus insister sur l'extradition des réfugiés, et les faire simplement condamner par contumace par les conseils de guerre.

» On prétend que l'empereur n'ira pas à Prague, et qu'il passera tout l'hiver à Schœnbrunn. »

— On écrit de Vienne à la *Gazette de Silésie :*

« On annonce que l'Autriche incline à entrer sous certaines conditions dans le Zollwerein. »

— On lit dans le *Lloyd* :

« Les ministres de la guerre et du commerce ont proposé en commun de fortifier et d'agrandir le port de Trieste. D'après le plan du feldzeugmestre Nugent, un fort et un phare seront construits sur une île en avant du port.

» Il règne une activité extraordinaire dans les ateliers de la Monnaie de Vienne. Les importantes quantités d'argent que l'on a trouvées en Hongrie sont converties en petites monnaies contre laquelle sont échangés les billets en circulation de 6 et de 8 kreutzers.

» La vente des portraits des chefs de l'insurrection hongroise vient d'être de nouveau sévèrement défendue, avec menace de traduire les contrevenants devant la justice militaire. »

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 19 *octobre*. — La chambre des députés, dans sa séance du 18, a adopté l'ensemble de la loi qui a pour objet de défendre aux corporations d'acquérir des biens immeubles sans y être autorisées par une ordonnance royale, précédée de l'avis du conseil d'Etat ; de soumettre aux mêmes formalités les legs ou donations qui pourraient être faits à des corporations jusqu'à concurrence de 300 fr., cependant, pour les établissements de bienfaisance ; de limiter à 5,000 francs les acquisitions que pourront faire les congrégations religieuses ; enfin d'exclure du droit d'hériter les médecins, chirurgiens, etc., qui auront donné leurs soins au testateur dans sa dernière maladie ; les prêtres qui l'auront assisté et le notaire qui aura reçu le testament.

Cette loi a été adoptée à la majorité de 101 voix contre 18.

La chambre passe ensuite à la discussion de la loi qui a pour objet d'accorder à la femme une part égale à celle de l'homme dans les successions *ab intestat*.

Cette loi, présentée par le ministère, a été amendée et très simplifiée par la commission.

Le ministre de la justice, M. Demargherita, a pris la parole pour combattre le projet présenté par la commission et soutenir le projet ministériel.

Il donne pour motif de son opposition au projet de la commission l'antipathie naturelle qu'on éprouve en Piémont pour l'égalité que l'on voudrait établir. Il cite ensuite des auteurs qui font autorité pour prouver que cette parité est contraire au droit naturel. L'homme contribuant plus que la femme à la prospérité de la maison doit être mieux partagé qu'elle, etc., etc.

Voilà où en sont encore en Piémont les ministres de la justice, tant les esprits, même les plus élevés, ont de la peine à secouer le joug du préjugé.

Le docteur Jacquemond réfute victorieusement le ministre. Il fait observer que la parité proposée par la commission ne s'applique qu'aux successions *ab intestat* ; que si l'introduction du Code Napoléon a souffert dans le principe des difficultés, les temps sont bien changés aujourd'hui ; la loi du reste pourra ne pas obtenir l'approbation de tout le monde, mais elle satisfera à coup sûr la plus belle moitié du genre humain. (Hilarité.)

Passant ensuite à des considérations d'un ordre plus élevé, il dit que le statut a posé le principe de l'égalité absolue, que cette égalité aura pour résultat de multiplier les mariages et de faire cesser, par conséquent, le célibat ; que la mère n'en sera que plus respectée par ses enfants ; qu'enfin tout ce qu'ont fait les femmes italiennes pour la cause de la liberté et de l'indépendance mérite bien cette récompense.

Après de nouvelles observations du ministre Demargherita, la chambre adopte le projet de la commission à une majorité de 100 voix contre 22.

— La cour d'appel s'est réunie le 18 en séance publique pour juger le procès du *Messagiere torinese*, accusé d'injures contre Pie IX. Les débats ont duré depuis 10 heures jusqu'à quatre. La plaidoirie de Brofferio a été admirée pour sa chaleur et son éloquence.

Le jury a déclaré coupable le gérant à la majorité de 7 voix contre 5.

Toscane. FLORENCE, 14 *octobre*. — Deux soldats autrichiens, qui avaient volé quelques mouchoirs dans la rue des Cordonniers, ont été la cause d'un grand tumulte. Ils furent d'abord arrêtés par quelques hommes du peuple, qui aux cris de mort aux voleurs, en prison les voleurs, les remirent aux mains de deux gardes municipaux. Mais il a été fait à ceux-ci la défense la plus absolue d'arrêter un soldat autrichien, même en cas de flagrant délit ; aussi les deux prisonniers furent bientôt relâchés.

Cependant un grand attroupement s'était formé, et dans son indignation la multitude se fit justice elle-même.

Elle conduisit ou plutôt elle traîna les deux Autrichiens jusqu'à la prison où est constamment de garde un détachement autrichien.

La troupe à l'approche de cette foule se renferma dans l'enceinte de la prison. Après avoir consigné les deux Autrichiens à la sentinelle, on fit entendre des cris de haine et de mépris ; tout à coup les portes s'ouvrent et les soldats courent sur la foule en croisant la baïonnette. La rue fut bientôt balayée. La sentinelle déchargea à brûle pourpoint son fusil sur les hommes qui s'enfuyaient ; l'un fut atteint d'un coup mortel ; deux autres furent blessés légèrement.

Ce fait a produit une grande sensation. La haine contre le gouvernement auteur de tous nos désastres s'en est encore accrue, et l'on a fini par comprendre que le temps des démonstrations pacifiques est passé. Dorénavant c'est le fusil à la main qu'il faudra marcher. Prétendre, sans être munis d'aucun moyen d'attaque ou de défense, en imposer à un corps armé est une folie ; le Peuple en est bien convaincu aujourd'hui.

Etats Romains. — ROME, 13 *octobre*. — Des personnes ordinairement au fait des secrets diplomatiques mettent en doute le départ du pape pour Gaëte. Peut-être cependant y résidera-t-il pendant une ou deux semaines, pour de là aller reprendre possession du saint-siége. On prétend que M. Mercier a trouvé les esprits plus dociles aux conseils de la France, qu'on pense à remplacer monsignor Savelli par un laïque, et qu'on veut mettre une digue au torrent de la réaction. Mais les san-fédistes tiennent un langage tout opposé.

La France n'est pas écoutée et ne doit pas être écoutée ; on lui jettera un peu de poudre aux yeux pour calmer la susceptibilité française ; mais ce sera tout. Bon gré, mal gré, le pape ne se conduira pas autrement qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

Ce sera, du reste, chose fort curieuse de voir les ministres français ne pas pouvoir donner au pape un satisfécit, même pour sauver les apparences, ce qui est le grand secret en politique.

Du reste, maintenant que M. Thiers a déclaré que le programme du 12 septembre soit suffire, nous devons nous tenir pour satisfaits. Ce qui plaît à M. Thiers doit nous plaire aussi, à nous qui sommes incapables de gouverner, incapables d'arrêter les révolutions, et qui n'avons pas appris de M. Thiers, au 23 février 1848, comment on sauve les monarchies constitutionnelles.

Et le gallican M. Dupin, qui vient déclarer que la question romaine est une question purement religieuse ! Allons, qu'on allume les bûchers pour les mécontents.

Etats napolitains. — NAPLES. — Toujours la même situation. Chaque jour nouveaux mandats d'arrêt. Dans une seule ville de la Calabre, on compte *plus de 1,600 prison*

niers.

Le brigandage augmente chaque jour et les bandits écrivent des billets aux propriétaires pour les sommes à leur fournir, de l'argent, des bijoux, des mouchoirs de soie, des montres, des pipes d'écume. En attendant le gouvernement ne prend aucune mesure et ferme les yeux de manière à faire croire ce qu'un bandit écrivait dernièrement à l'un de ses contribuables.

« Soyez bien persuadés que tant que le roi nous protégera, tant que la providence nous soutiendra, c'est aux propriétaires à nous fournir de tout. » Ce billet est textuel.

Le gouvernement ne montre de zèle que pour les délits politiques, et déjà dans la province d'où je vous écris, il a été décidé que tous les délits politiques seront jugés sommairement.

A Naples, il y a des arrestations à faire frémir. Hier on a pris Matteo, Vercillo, Scialoja et le vénérable archidiacre Caguazzi, plus qu'octogénaire.

Les juges sont entre l'enclume et le marteau, c'est-à-dire entre la voix de leur conscience et la peur du gouvernement.

Del Carretto est reveuu à la cour, où il est en grande faveur. Que pourrais-je dire de plus ?

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DARU (vice-président.)

Séance du 22 octobre.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

Le procès-verbal est lu.

LE CIT. ANT. THOURET a la parole sur le procès-verbal. Citoyens, dans un moment de précipitation très-regrettable, l'Assemblée a laissé hier violer l'art. 80 de son règlement. C'est en vain qu'on veut en contourner le sens, il est précis et absolu, le droit d'interpellation est consacré.

Je crois donc de mon devoir de protester contre cette violation; ma protestation sera courte, mais elle est précise. Que l'Assemblée n'espère pas obtenir le respect dû aux lois qu'elle fait si elle commence par violer les lois qu'elle fait pour elle-même. Dans une autre séance on a demandé la suppression d'un mot, hier on a supprimé un droit; vous voyez donc bien que nous avions raison de dire que l'on attaquait la forme, pour s'attaquer plus tard au fond.

Je demande formellement que la décision de l'Assemblée soit révisée.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'article 40 du réglement statue que l'ordre du jour a la priorité sur toutes les propositions; l'Assemblée a prononcé l'ordre du jour sur la demande d'interpellation présentée par le citoyen E. Barrault; elle a exercé son droit en se refusant de statuer sur cette demande.

LE CIT. ANT. THOURET. L'Assemblée ne peut confisquer l'exercice d'un droit politique.

LE CIT. BAZE prétend que le refus du président du conseil de répondre à l'interpellation était son droit, et que l'Assemblée ne pouvait accorder l'interpellation.

LE CIT. LATRADE. L'Assemblée a fait un réglement qu'elle doit observer, et je ne comprendrai qu'elle se mette au-dessus du réglement que lorsqu'elle aura décidé que les principes consacrés par la Constitution sont effacés.

A droite. — L'ordre du jour! l'ordre du jour!

L'incident n'a pas d'autre suite, et le procès-verbal est adopté.

LE CIT. TOCQUEVILLE, ministre des affaires étrangères, annonce que pendant la prorogation il a eu besoin d'un crédit supplémentaire, et il dépose un projet de loi tendant à obtenir l'homologation de cette dépense.

Renvoyé à la commission des crédits demandés.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la concession du chemin de fer de Marseille à Avignon.

LE CIT. MARTIN (du Loiret) demande l'ajournement jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur le chemin de Paris à Avignon De cette manière il n'y aura qu'une proposition et qu'une décision.

LE CIT. LACROSSE, ministre des travaux publics, combat cette demande.

LE CIT. MARTIN (du Loiret), insiste. Il peut arriver que plus tard l'Assemblée ne reconnaisse pas la nécessité de faire exploiter par l'Etat le chemin de fer de Paris à Avignon; autrement il y aura une décision qui pourra lier l'Assemblée; prenez garde de rendre l'État tributaire d'une compagnie de travaux publics. Après de nouvelles observations du ministre, l'ajournement est mis aux voix et repoussé.

LE CIT. PRÉSIDENT. Quelqu'un demande-t-il la parole sur la discussion générale ?

LE CIT. MOUCHY demande la parole. Il approuve le projet de loi parce que, suivant lui, c'est le moyen de rétablir le crédit public.

Il se livre à l'examen des travaux faits par la compagnie; tout en reconnaissant que leur exécution a entraîné des dépenses exagérées, il déclare qu'il ne peut les blâmer.

L'orateur ajoute qu'on n'a pas fait la part assez large à la compagnie, et il demande qu'on allonge la concession accordée par la loi de 1843.

LE CIT. CHASSELOUP-LAUBAT, rapporteur, dit que les intérêts du trésor doivent être ménagés, qu'on ne pouvait dès lors prolonger la concession.

Le préopinant ne s'est pas opposé à ce que l'Assemblée passât à une seconde délibération.

Je demande donc que l'Assemblée se décide sur ce point, plus tard nous discuterons la proposition.

L'Assemblée décide qu'il y aura une seconde délibération.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi relatif à la prorogation de l'état de dissolution des gardes nationales de Lyon.

« Article unique. — L'état de dissolution des gardes nationales de Lyon, des faubourgs de Vaise et de la Croix-Rousse est prorogé jusqu'au 31 décembre de la présente année. » — Adopté.

Il sera procédé à une troisième délibération.

L'Assemblée adopte ensuite un projet de loi autorisant un échange entre l'Etat et le citoyen Lagarde (Ardennes.)

La proposition du citoyen Testelin et autres, tendant à reconnaitre l'indépendance de la Hongrie, est retirée par ses auteurs.

L'Assemblée prend en considération une proposition du citoyen Darblay tendant à faire dresser par les soins du ministre des finances un tableau de tous les crédits votés sur les ressources de l'exercice 1849.

L'ordre du jour appelle la discussion de la prise en considération de la proposition du citoyen Coraili tendant au maintien et à la stricte exécution des traités des 15 juillet 1840 et 1841.

La commission conclut à ce que la proposition ne soit pas prise en considération.

LE CIT. LATRADE. Le cit. Coralli ne s'attendait pas à ce que sa paoposition viendrait en discussiou aujourd'hui; il est défenseur à Versailles, et je demanderai l'ajournement de la discussion à lundi.

LE CIT. KERDREL, rapporteur, consent.

L'ajournement à lundi est prononcé.

L'Assemblée passe ensuite à la discussion d'un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux missions extraordinaires.

Art. 1er. Il est accordé au ministre des affaires étrangères des crédits supplémentaires jusqu'à concurrence de la somme de 315,000 francs, applicables aux exercices 1848, 1849, dans les proportions et aux chapitres ci-après indiqués :

Exercice 1848. — Chap. IV, traitements des agents en inactivité (état n° 3), 29,000 francs. — Chap. IX, missions extraordinaires (état n° 2), 90,000 francs.

Exercice 1849. — Chap. IV, traitements des agents en inactivité (état n° 1), 36,000 francs. — Chap. V, frais d'établissement (état n° 4), 160,000 francs.

Art. 2. Les crédits ouverts en vertu de la présente loi seront imputés sur les ressources des exercices 1848 et 1849, dans les proportions déterminées ci-dessus. — Adopté.

Le ministre des finances demande qu'on ajoute au 3e article ainsi conçu :

« Les crédits ouverts par le décret du... sont et demeurent annulés. » — Adopté.

Conformément au réglement il est procédé au scrutin de division sur l'ensemble.

En voici le résultat :

Nombre des votants,	566
Majorité absolue,	268
Pour,	464
Contre,	91

L'Assemblée a adopté.

Le ministre de la marine dépose un projet de loi demandant un crédit de 367,000 fr. pour pourvoir aux dépenses de l'indemnité coloniale pour l'exercice 1850.

La séance est levée à quatre heures.

NOUVELLES DIVERSES.

— Les dernières nouvelles reçues de Vienne constatent que les généraux suivants, convaincus d'avoir accepté des grades et des commandements de la part du gouvernement insurrectionnel, ont été :

E. Kiss, fusillé! — Vecsey, pendu! — Aulich, pendu! — Borok, pendu! — Lahner, pendu! — Schweidi, fusillé! — E. Pœll, pendu! — Nagy Sandor, pendu! — Knesich, pendu! — Linange, pendu! — Desvœffy, fusillé! — Damianich, pendu! — Laarz, fusillé! — Czanyi, pendu! — Jessenack, pendu!

On le voit, la lugubre litanie est agréablement disposée: PENDU OU FUSILLÉ, les bourreaux de l'Autriche ne varient pas autrement la sentence. Ce qu'il y a d'ignoble dans ces sauvages exécutions, c'est qu'elles sont rendues exécutoires par Haynau, qui venge ainsi par la corde ou le plomb les défaites que la plupart de ces généraux lui avaient fait essuyer!

Oh! quelque part au monde que soit Georgey, ce sang versé crie vengeance contre lui! Ces martyrs qu'on immole étaient ses amis, ses lieutenants, ses partisans, et soit qu'il n'ait pu, soit qu'il n'ait pas voulu les conserver, l'histoire lui demandera compte de son *incompréhensible* capitulation.

— Depuis huit jours, les fileurs de Roubaix ont suspendu leurs travaux, cette grève tend à faire des progrès inquiétants. Plusieurs arrestations ont été opérées.

— Les ouvriers en peignes et ceux des professions accessoires sont invités à venir prendre connaissance de l'acte de société tous les jours, du 22 octobre jusqu'au 12 novembre 1849, de neuf heures du matin à neuf heures du soir, au siége de l'association des ouvriers en peignes, 37, rue Bourg-l'Abbé.

A voir de pareils actes d'intolérance de la part des chefs du clergé catholique, ne se croirait-on pas revenu au XVe siècle ?

— Un journal du soir attribue à M. Ségur d'Aguesseau le le fameux cri : *Allons donc!* qui a interrompu la lecture de l'ordre du jour proposé par M. Victor Hugo en faveur de la lettre du président de la République. Nous venons de vérifier le fait dans le *Moniteur*, et il est parfaitement exact.

Les dernières nouvelles de Barcelone vont jusqu'au 14. On n'avait aucun renseignement sur le sort de M. Arban, le célèbre aéronaute lyonnais, qui venait de faire en cette ville une nouvelle ascension, et comme huit jours s'étaient écoulés depuis sa dernière ascension, on éprouvait une grande inquiétude sur le sort de cet intrépide navigateur aérien dont nous avons raconté dernièrement le périlleux voyage de Marseille à Turin, à travers le sommet des Alpes.

— Au moment où M. Bac rappelait que Luc Desage, gendre de Pierre Leroux, avait été enlevé de son domicile par des gendarmes en présence d'une épouse enceinte qui, frappée de saisissement et de douleur, n'a mis au monde qu'un enfant mort, un homme de la droite, un de ces hommes qui prétendent accaparer pour eux seuls et l'humanité et le respect des sentiments de famille, s'est écrié en insultant à la douleur de la mère par une plaisanterie immonde : *On demande l'âge de l'enfant.*

Ce fait est constaté par la sténographie d'un journal honnête, la *Patrie.*

— Les départs de Paris par le chemin de fer de la *Rive Gauche* ont lieu à toutes les heures, à partir de huit heures du matin; les départs de Versailles ont lieu à chaque demi-heure, à partir de sept heures et demie du matin; dernier départ à dix heures. Le débarcadère est situé à Versailles près la haute cour. — Abonnement : 1 fr. les wagons.

Le service d'hiver commencera le 5 novembre.

Bourse de Paris du 23 octobre.

Avant la bourse. — Les cours avaient un peu repris, la rente était demandée à 88 25.

Bourse. Une heure. — On a débuté dans des cours assez élevés par suite d'un escompte de 27,500 fr. rente 5 0|0. On a fait 88 40, mais les prix on aussitôt fléchi à 88 25.

On parlait de l'arrivée de la flotte anglaise à l'entrée des Dardanelles. On disait que la flotte russe de la mer Noire avait reçu l'ordre de se tenir prête à appareiller au premier signal.

Deux heures. — Comme les éventualités de la question turcorusse sont encore éloignées, on n'a pas eu beaucoup de peine à relever la rente à 88 30 et 88 35, mais les affaires sont complétement nulles.

Trois heures. — Le mouvement de hausse n'a pas pu continuer jusqu'à la clôture. On trouvé facilement les rentes demandées à l'escompte et les rentes sont retombées à partir de deux heures et demie. Le 5 0|0 a fléchi et reste à 88 10 au comptant et à 88 à terme.

La rente 3 0|0 a fait 55 95 et elle est retombée à 55 80.

La Banque de France a fléchi de 5 à 2,327 50. Les Quatre-Canaux ont fait 1,080. Le canal de Bourgogne 920. Les Jouissances 57 50. Les bons du Trésor à un an 6 0|0. Les anciennes Obligations de la Ville 1,270. Les nouvelles 1,130. Les Obligations de la Seine 1,090 à 1,088 75.

L'emprunt 5 0|0 du Piémont a varié de 83 95 à 83 75. L'emprunt romain a fléchi de 1|2 à 81. La Banque belge a fait 70. Les ducats 88.

Les actions du Nord ont monté de 427 50 à 430 et restent à 428 75. Strasbourg a fait 348 75 et 347 50. Nantes 281 25 et 282 50. Bordeaux 402 50. Vierzon 290 et 292 50. Orléans 725 et 727 50. Rouen 520 et 525.

Après la bourse, à quatre heures, 5 0|0 87 85. Demandé.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd
5 0|0 j. du 22 mars. .	88 40	88 60	88 10	88 10	88 15
4 1|2 0|0 j. du 22 mars.	77 50	» »	» »	77 50	77 50
4 0|0 j. du 22 mars. .	» »	» »	» »	» »	68 50
3 0|0 j. du 22 déc. . .	55 95	55 95	55 80	55 80	55 90
Action de la Banque.	2327 50	» »	» »	2327 50	2332 50
Obligations de la Ville	1085 »	1090 »	1087 50	1088 75	1085 »
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1080 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	» »
Bourgogne, j. d'avril.	920 »	» »	» »	920 »	920 »
Bourgogne, Act. de j.	57 50	» »	» »	57 50	» »
Caisse hypothécaire..	140 »	» »	» »	140 »	» »
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	» »	» »	» »	» »	2750 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	88 »	Belgique, Emp. 1840..	» »
Emprunt romain.........	81 »	Belgique, Empr. 1842.	» »
Emprunt d'Haiti.........	» »	Belgique, Trois 0|0......	» »
Espagne, dette active...	» »	Belgique, Banque (1835)	700 »
Dette diff. sans intérêt..	3 1|2	Deux 1|2 hollandais....	» »
Dette passive..............	» »	Empr. portugais 5 0|0..	» »
Trois 3 0|0 1841...........	» »	Emprunt du Piémont..	895 »
De Dette intérieure.......	27 3|8	Lots d'Autriche..........	» »

CHEMINS DE FER.		1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	» »	» »	» »
	Versaille, R. D.	206 25	206 25	207 50
	Versailles, R. G.	» »	» »	170 »
	Paris à Orléans,	725 »	727 50	725 »
	Paris à Rouen,	520 »	525 »	520 »
	Rouen au Havre,	238 75	238 75	238 75
	Avignon à Marseille,	218 75	217 50	217 50
	Strasbourg à Bâle,	102 50	101 25	101 25
	Du Centre,	290 »	292 50	290 50
	Amiens à Boulogne,	» »	» »	145 »
	Orléans à Bordeaux,	402 50	402 50	400 »
	Du Nord,	428 75	428 75	428 75
	Paris à Strasbourg,	348 75	347 50	348 75

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT.

Imprimerie LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant, 16